



Résiliation de bail de location

Par **Titou58**, le **02/09/2024** à **17:52**

Bonjour,

j'ai signé un bail le 20 juillet 2018. L'agence a contacté mon employeur pour connaître ma situation et m'a demandé une attestation.

On m'a demandé également mon avis d'impôt 2017 et mes bulletins de salaire de mars, avril, mai.

Mon employeur a précisé à l'agence et je l'ai confirmé que j'étais en arrêt maladie.

Depuis j'ai été licencié pour inaptitude le 15 juin 2021 ce que l'agence vient de découvrir après une dénonciation calomnieuse.

Le bailleur veut résilier mon bail au motif que j'aurais menti sur ma situation au moment de la signature.

Je ne comprend pas, je n'ai pas fourni de faux documents ou choses de la sorte, je n'ai pas menti sur le fait que j'étais en arrêt maladie à la signature du bail, l'agence ne m'a pas demandé de justificatifs mais a pris en compte mon attestation employeur

Je ne pouvais pas prévoir en juillet 2020 que j'aurais une autre grave pathologie et que je serais licencié pour inaptitude 3 ans plus tard, je ne pouvais pas préjuger de la durée de mon arrêt maladie, je ne comprend pas, pourquoi ont-ils accepté mon dossier alors pour vouloir résilier mon bail en 2024 ?

Est-ce légal tout cela ? Normalement pour mettre fin à un bail il faut avoir donné de faux documents ou avoir menti ce qui n'est pas mon cas. Aurais-je dû leur fournir mon dossier médical ?

Je vous remercie

Bien Cordialement

Par **janus2fr**, le **02/09/2024** à **18:17**

Bonjour,

Etes-vous en situation d'impayé ou honorez-vous toujours vos loyers ?

Si vous payez bien vos loyers, aucune raison que le bailleur vous donne congé.

Par **Titou58**, le **02/09/2024** à **18:48**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Je suis à jour de tous mes loyers et charges depuis le 20 juillet 2018 et je n'ai jamais eu aucun retard de paiement

En plus, ce que je ne comprend pas, c'est que sur mes bulletins de paye fournis, il y a une MA pour arrêts maladie du mois précédent et tout était visible.

Alors soit l'agence a commis une bétise et veut la rattraper mais est ce possible au bout de 6 ans, sans un seul impayé de loyer et avec des revenus actuels pension d'invalidité 2 + complément IRP Auto + complément AXA Prévoyance de 2400€ net mensuels et un net fiscal à 23950€ sur 2023.

On peut comme ça résilier un bail si il y a eu une erreur et qu'elle incombe au pire à l'agence, moi je n'ai pas nié mon arrêt quand la gestionnaire locative m'en a parlé et les mentions sont faites sur les bulletins de salaire.

Aurais je du signaler ma situation un ou 2 mois après la signature du bail ? Je ne comprend pas

Je vous remercie

Cordialement